



## Je suis harcelée par EOS CREDITEC

Par **phaphine**, le **18/02/2014** à **12:41**

Bonjour,

Lors de la mise en place de mon dossier de surendettement, en 2010, ma banque a oublié de mettre en place le virement automatique sur le compte de COFIDIS. Voyant tous les mois les prélèvements passés pour les autres créanciers, je n'ai pas porté attention à cette erreur. En 2011, j'ai déménagé, j'en ai informé tout le monde par lettre simple, et j'ai fait suivre mon courrier par la poste. Jamais COFIDIS n'a pris contact avec moi alors que j'étais en impayé dès le 1er échéancier de mon dossier de surendettement.

En Juin 2013, la Sté EOS CREDITEC me contact par courrier simple, en me demandant de les contacter, ce que je fais de suite. A la suite des conversations téléphoniques, on me demande de régler la somme de l'impayé, majoré de 4000 € de frais, en 10 chèques. Mes demandes de règlements par virement, mandat et prélèvement me sont refusées. Etant banque de france, je ne peux pas émettre 10 chèques d'un coup, ce qui d'ailleurs est interdit puisque je n'aurai pas eu le jour J l'intégralité de la somme pour émettre les chèques. Chantages, changement de personnes à chaque fois, les entretiens téléphoniques se passent mal, et je ne reçois jamais de réponses écrites à mes courriers ou fax.

Maintenant, je reçois des lettres simples d'huissiers exerçant en province alors que je vis dans le 78. J'ai demandé par écrit à EOS CREDITEC de me fournir un titre exécutoire mais je ne le reçoit pas.

La forclusion existe t-elle sur mon dossier, sachant qu'il y a eu 3 ans entre l'impayé et l'arrivée d'EOS CREDITEC. Merci de m'aider car je voudrai leur adresser un dernier courrier recommandé afin de mettre fin à ce dossier, et surtout à ce harcèlement. Je n'ai nullement peur des menaces verbales, mais cela devient stressant. Merci à vous tous

Par **pat76**, le **19/02/2014** à **18:16**

Bonjour phapine

Ne répondez surtout pas à Crédirec.

Plus de deux ans se sont écoulés entre le dernier impayés et la demande de paiement par Crédirec donc au visa de l'article L 311-52 du Code de la Consommation il y a forclusion.

Vous pouvez dormir tranquille si il n'y a jamais eu de procédure en justice et que Crédirec n'a aucun titre exécutoire en sa possession.

Par **phaphine**, le **20/02/2014** à **08:41**

Merci beaucoup pour cette réponse. Je suis tentée de prendre un avocat afin d'avoir un courrier officiel a adresser à cet organisme, et avoir enfin la paix. Qu'en pensez-vous ?

Par **pat76**, le **20/02/2014** à **15:09**

Bonjour

Laissez EOS-CREDIREC avoir des frais d'affranchissement et inutile pour vous d'en faire.

En cas d'appel enregistrez la conversation et déposez plainte pour harcèlement moral.

Par **phaphine**, le **20/02/2014** à **16:04**

J'ai demandé conseil auprès d'un avocat, qui me précise qu'en fait l'erreur principal vienne du fait que je n'ai pas contrôlé la mise en place du virement sur le compte de COFIDIS, mais qu'en tout état de cause, la forclusion s'applique bien dès le 1er incident de paiement. Je suis bien rassurée de toutes ces informations car même si je ne suis pas sensible aux procédés d'EOS CREDITEC, et que j'ai un caractère me permettant de leur répondre sur le même ton qu'ils emploient, il n'en demeure pas moins que je préférerais que ce dossier soit définitivement clos